

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020



Compte rendu affiché le **23/05/2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 mai 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_009

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Jeanne BILLA

OBJET

ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Etaient présents :
M. COCHET, Mme MAINAND, M. TOLLET, Mme CRESPIY, M. THEVENOT, Mme
HAMZAOUI, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme FRIOLL, M.
JOUBERT, Mme BLACHERE, M. MANINI, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme NICAISE, M.
TAKI, Mme GUGLIELMI, M. MICHON, Mme BRAC DE LA PERRIERE, M. KRIEF, Mme
CORRENT, M. JOINT, Mme CHANDIA, M. JUENET, Mme CROUZET, M. BALANCHE,
Mme LINARES, M. GERBEAUX, Mme BILLA, M. PROTHERY, Mme COTON, M. GUERIN,
Mme DEL PINO, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FERRIEUX, Mme LE CARPENTIER, M.
ATTAR BAYROU, M. BLANC, M. MATTEUCCI
M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme GUYOMARD (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Par rapport et délibération séparés, le Conseil Municipal a déterminé l'effectif du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CALUIRE ET CUIRE.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe, aux articles R. 123-8 et suivants, le mode de désignation par le Conseil Municipal de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

C'est ainsi que " les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ".

Le Conseil Municipal élit M. Michon, Mme Goyer, Mme Crespy, Mme Del Pino, M. Diallo, Mme Chandia et Mme Le Carpentier représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Conformément au procès-verbal ci-annexé.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.